

RECAPITULATIF DE LA RÉUNION AVEC LE CIT / 17 JUILLET 2020

Réunion animée par Solène Le Mauff du CIT

Il s'agit ici d'informations complémentaires à la présentation faite par le CIT, ce documents peut être complété

- Le CIT peut accompagner en maitre d'œuvre les petits projets. Dès lors qu'ils sont plus « gros » il y a recrutement d'un maître d'œuvre externe.

CONVENTIONS EN COURS AVEC LE CIT :

1^{er} marché: Station d'épuration de la Devèze

- Pour les travaux à venir, l'Agence de l'Eau définit si la zone est prioritaire ou non. Nous devons prendre contact avec l'agence de l'eau pour le savoir
- **31 OCTOBRE 2020** : date limite pour présenter le projet
- L'AVP permet de créer le DCE
- Le DCE permet de présenter le dossier avant le 31.10.20
 - D'habitude il faut attendre que l'Appel d'Offre soit traitée. Aujourd'hui en raison du Covid 19, il y a une tolérance quand à cette chronologie.

2nd marché: Audit assainissement et distribution de l'eau sur la commune de Pauhlenc

- Un seul projet pour deux sujets, l'eau potable et l'assainissement, donnant lieu à un accord cadre.
- Un seul prestataire
- Plusieurs marchés pour ces 2 problématiques
- Objectifs :
 - Etat du réseau
 - Volume traité /pertes
 - Qualité
 - Mise en place de la télésurveillance
 - Conseil pour équiper le réseau avec des systèmes d'alertes pour éviter les allers/retours quotidiens en période de crise.
 - Cartographie précise du réseau (le conseil municipal n'aura donc pas à le faire).

- En toile de fond, question sur l'éventuelle gestion du réseau par le privé, en vue de 2026, échéance à laquelle la communauté de communes devra devenir le gérant des systèmes de distribution (avec des compétences en interne ou pas, cela n'est pas encore connu).
 - Être dans le cadre de la législation qui évolue souvent.
 - Il s'agit d'une étape préalable pour pouvoir prétendre à des subventions.
 - Cet audit doit être réalisé pour que les travaux du centre-bourg puissent commencer (une dérogation peut-être demandée en ce moment, voire plus bas).
- Nous devrions en parallèle prendre contact avec la com com afin de savoir s'il y a un accompagnement de leur part sur le sujet de la gestion de l'eau ou du moins un point de vue.
 - L'étude peut durer 1 an. Le temps de faire des mesures avec les nappes faibles, et d'autres avec les nappes pleines.
 - Il s'agit d'un marché dit « à bon de commande » car il peut varier selon l'audit et ses conclusions, à la baisse comme à la hausse. Il semblerait que dans notre cas cela soit à la baisse.
 - 2 entreprises ont répondu. Il faut choisir avant le 15.09.20. La recommandation du CIT étant la société ACDEAU, il est très probable que le conseil municipal se cale sur l'avis du CIT.
 - L'Agence de l'Eau subventionne l'assainissement et pas forcément le sujet de l'eau potable.
 - M.Moreau est notre interlocuteur à l'agence de l'Eau. Nous devons le solliciter pour qu'il donne son accord pour le lancement des travaux du centre bourg. Là encore la situation liée au Covid19 modifie la chronologie habituelle du montage de ce type de dossiers.
 - Le projet est suivi par un comité de pilotage composé de :
 - Agence de l'Eau
 - CIT
 - ARS
 - DDT
 - Celui-ci se réunira plusieurs fois pendant les travaux, en présence des membres du conseil dédiés au projet et à ceux qui le souhaitent.